

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Petermann et consorts - Existe-t-il une réelle volonté de diminuer l'écart entre les conditions de la CCT-SAN et celles du CHUV ? (25_INT_19)

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors du vote du budget 2025, le Grand Conseil a adopté l'amendement suivant au DFA – SAGEFI 3636.2, soit 9.5 millions de charges supplémentaires au compte 3636.3 pour une "Revalorisation salariale dans la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT-SAN) visant principalement les professions soignantes et la lutte contre la pénibilité."

Lors des débats, il a souvent été rappelé que ce montant devait être, comme l'amendement l'indique, concerner le secteur parapublic CCT-SAN qui ne bénéficie pas des conditions salariales du CHUV. Rappelons que dans le plan comptable MCH2, le compte 3636 regroupe les subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif. Il est donc surprenant de voir que des montants attribués à ce compte puisse concerner un service de l'État, soit le CHUV. Or, en détails de ce poste 3636.2 - concerné par l'amendement au budget - il est mentionné : Montant centralisé pour le supplément salarial du CHUV et du secteur subventionné lié aux mesures annoncées aux syndicats.

Certes nous savons que le budget est une autorisation de dépense, le Conseil d'État ayant les compétences des mesures dans lesquelles effectuer ces dépenses. Toutefois, le débat de décembre était clair et de nombreux députés l'ont répété : ce montant supplémentaire doit être attribué à la CCT-SAN. L'auteur de l'amendement a même utilisé le terme « exclusivement » pour le personnel de la CCT-SAN. La présidente de la commission des finances avait lors du débat demandé à la conseillère d'Etat d'exprimer sa vision au sujet de ce montant octroyé afin de s'assurer de sa cible.

Depuis, le DSAS a annoncé aux faitières concernées l'utilisation de ce montant de 9.5 millions.

- *5 millions de revalorisation CCT-SAN, soit dans le sens voté par le Grand Conseil pour lesquels une négociation est en cours entre plateforme employeurs et travailleurs quant à la cible.*
- *4.5 millions dans le cadre d'InvestPro pour horaires de contrainte et pénibilité et qui donc inclut le CHUV qui au vu du nombre de collaborateurs, sera le principal bénéficiaire de cette mesure. En effet, il a été décidé par la DGS, sans accord unanime des faitières concernées, de pondérer les horaires de nuit à 28% au lieu de 20%. Notons que cette nouvelle mesure engendrera un financement par chaque institution dès 2026.*

Je reviens au débat budgétaire ou de nombreux députés, lors de la discussion sur ledit amendement, ont rappelés que :

- *L'écart entre le secteur parapublic et le CHUV doit être réduit, soit le but même de l'amendement, sujet très souvent débattu en plénum au travers de motion ou postulat.*
- *Seul le salaire ne peut compenser la pénibilité d'une profession, d'autres conditions-cadres doivent être améliorées.*
- *La majorité des secteurs ne peinent pas à trouver des collaborateurs de nuit, et que la pénurie de personnel de soin ne concernait pas cette catégorie.*

De nombreux députés de partis de droite – ayant soutenu l'amendement - ont insisté sur le fait d'éviter un arrosoir avec ce montant et de cibler, comme l'a précisé l'auteur de l'amendement, les professions de soin mais surtout la CCT-SAN.

Rappelons que ces montants importants sont accordés au secteur parapublic CCT-SAN afin de combler, et non d'augmenter l'écart de conditions avec le CHUV. Malheureusement, bien que les montants investis soient importants, le résultat n'est pas celui escompté. D'autant moins que le secteur CCT-Social a lui bénéficié de 24 millions entre 2025 et 2028 et qu'une motion propose une nouvelle revalorisation, qui augmente une concurrence parallèle pour des personnes effectuant la même profession mais dont les employeurs dépendent d'une CCT différente.

Au final, si 5 millions viseront effectivement la CCT-SAN, les 4.5 millions restant et intégrés au programme InvestPro bénéficieront aux acteurs de la santé en proportions suivantes : CHUV 40%, Unisanté 2% et pour les entités CCT SAN : Hôpitaux FHV 31%, EMS 21%, AVASAD 5.2% et OSAD 7,1%. C'est donc le CHUV qui en sort gagnant.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- le conseil d'Etat a-t-il été informé de la décision de la DGS quant à l'attribution des 9.5 millions accordés par le Grand Conseil ?*
- si oui : quelle est sa position selon les informations et arguments ci-dessus ?*
- Que pense le Conseil d'Etat quant à l'attribution au CHUV d'un montant que le Grand Conseil a spécifiquement souhaité accorder au secteur parapublic ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le programme cantonal de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, nommé « InvestPro » (Investir ensemble pour les Professions de soins et de santé), a été initié par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) en novembre 2022. Ce programme traduit la mise en œuvre au niveau cantonal de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » acceptée le 28 novembre 2021 par le peuple et les cantons. Cette initiative demande notamment que la Confédération et les cantons reconnaissent les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encouragent. La Confédération et les cantons doivent aussi garantir un nombre suffisant d'infirmiers diplômés pour couvrir les besoins croissants en soins. Afin de répondre à ces enjeux, le programme InvestPro privilégie une approche globale pour garantir l'accès à des soins de qualité à l'horizon 2030. InvestPro inclut également les autres professions de soins et de santé touchées par la pénurie (ex. sage-femmes, assistants en soins et santé communautaires, physiothérapeutes, techniciens en radiologie biomédicale, etc.).

En date du 15 janvier 2024, le Conseil d'Etat a validé la stratégie du programme InvestPro et le principe d'une enveloppe budgétaire globale de CHF 90 millions. A sa demande, le DSAS et le DEF lui ont présenté un exposé des motifs et projet de décret portant sur l'utilisation de ce montant dans le cadre d'un plan stratégique qui a été soumis au Grand Conseil.

En date du 3 septembre 2024, le projet de décret sur le plan stratégique et les mesures du programme InvestPro a été adopté par le Grand Conseil, en deuxième débat, par 124 voix, 0 voix contre et 6 abstentions.

InvestPro comporte 3 axes stratégiques : les axes promotion et formation ainsi que l'axe « fidélisation et revalorisation salariale ». Ce troisième axe vise à fidéliser les professionnels de soins et de santé afin qu'ils restent dans la profession. La revalorisation des salaires du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT-SAN) a été intégrée dans InvestPro par le bais de cet axe. Depuis 2019, l'Etat a contribué à la revalorisation de ces salaires afin de les rapprocher de ceux versés dans le secteur public (CHUV). Le soutien financier de l'Etat pour ces revalorisations croît progressivement depuis 2019, puisqu'il a débuté à hauteur d'un peu moins de CHF 4 millions en 2019, avant de passer à CHF 15 millions en 2020, CHF 22 millions en 2021, CHF 28 millions en 2022, CHF 30 millions en 2023 et CHF 35 millions en 2024, pour atteindre en 2025 un montant de près de CHF 40 millions. En outre, CHF 43 millions cumulés répartis sur la période 2024-2027 sont prévus au même titre dans InvestPro : le soutien de l'Etat a débuté à hauteur de CHF 5 millions en 2024, passera à CHF 15 millions en 2025, à CHF 28 millions en 2026 pour atteindre CHF 43 millions en 2027.

Le programme InvestPro prévoit d'agir sur les conditions de travail des professionnels de soins et de santé à travers une mesure complémentaire qui vise à atténuer la pénibilité du travail et diminuer l'absentéisme. Cette mesure devrait se traduire par des compensations supplémentaires en temps des horaires de contrainte, principalement les horaires de nuit. Selon les discussions en cours avec les institutions, une pondération des horaires de nuit de 25% pourrait être attribuée. Celle-ci doit se faire en temps, afin de permettre au personnel de prendre du repos et ainsi de diminuer la pénibilité. La mesure, qui concerne le CHUV, Unisanté, la FHV (dont l'HRC), les EMS et les OSAD, prévoit une participation conjointe de l'Etat et des institutions. Un budget de CHF 18 millions pour la période 2025-2027 a été initialement adopté par le Grand Conseil pour cette mesure. Le Canton et les institutions de santé sont encore en discussion au sujet de sa mise en œuvre concrète.

Lors du débat budgétaire du 10 décembre 2024, le Parlement a amendé le budget du SAGEFI de CHF 9.5 millions de plus en faveur de la « CCT-SAN ». Dans la présentation de l'amendement par le député Julien Eggenberger ainsi que lors des différentes interventions de plusieurs membres du Grand Conseil, il a été souhaité que le Conseil d'Etat n'alloue pas uniquement ce montant pour la revalorisation salariale de la CCT-SAN, mais qu'il soutienne également d'autres mesures figurant dans le périmètre d'InvestPro et luttant contre la pénibilité.

Début 2025, le DSAS a informé la Commission paritaire professionnelle (CPP) de la CCT-SAN qu'il entendait affecter ces CHF 9.5 millions supplémentaires à hauteur de CHF 5 millions pour les revalorisations salariales et CHF 4.5 millions pour pondérer la pénibilité des horaires de contrainte dans le cadre d'InvestPro. Cette information a suscité un certain nombre de réactions, liées notamment au fait que le CHUV soit également bénéficiaire de cette mesure, et a donné lieu au dépôt de la présente interpellation.

Pour s'assurer de la volonté du Grand Conseil, la Cheffe du DSAS a assisté à une séance de la Commission des finances (COFIN) au sein de laquelle le sujet a été débattu. La COFIN a indiqué que la totalité des CHF 9.5 millions devait être affectée aux seuls bénéficiaires de la CCT-SAN, hors CHUV, Unisanté et HRC. Le DSAS a dès lors informé la CPP, fin août, que les CHF 4.5 millions concernant la pondération de la pénibilité bénéficieraient exclusivement au personnel du secteur sanitaire parapublic vaudois, à l'exclusion du CHUV, et que son utilisation concrète serait définie dans le cadre du programme InvestPro, par les instances de ce programme.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de la décision de la DGS quant à l'attribution des 9.5 millions accordés par le Grand Conseil ?

La décision d'attribution des CHF 9.5 millions supplémentaires accordés par le Grand Conseil a été prise par le DSAS sur la base d'éléments ayant émergés lors du débat y relatif sur le budget.

Le DSAS n'en a pas informé spécifiquement le Conseil d'Etat, s'agissant de l'utilisation d'une rubrique budgétaire le concernant. Toutefois, le DEF était au courant de cette volonté via la Délégation du Conseil d'Etat dédiée à InvestPro et des échanges se sont également tenus à ce sujet avec le Département en charge des finances (DFA à l'époque).

2. Si oui, quelle est sa position selon les informations et arguments ci-dessus ?

Comme évoqué en préambule, le souhait du DSAS est d'affecter les CHF 9.5 millions supplémentaires accordés par le Grand Conseil à hauteur de CHF 5 millions pour les revalorisations salariales de la CCT-SAN et CHF 4.5 millions pour pondérer la pénibilité des horaires de contrainte, dans le cadre du programme InvestPro. L'utilisation concrète de ce solde de CHF 4.5 millions sera dès lors définie par les instances de ce programme en vue d'une mise en œuvre dès cette année. Selon la volonté exprimée par la COFIN, les CHF 4.5 millions concernant la pénibilité ne bénéficieront toutefois qu'au personnel relevant de la CCT-SAN, à l'exclusion du CHUV, d'Unisanté et de l'HRC.

Le Conseil d'Etat estime en effet que le seul salaire ne peut compenser la pénibilité des professions. C'est pour cette raison qu'InvestPro prévoit de mieux compenser les horaires pénibles avec du temps supplémentaire et ne prévoit pas de compensation monétaire. En outre, le programme prévoit, au sein de l'axe « Fidélisation et Revalorisation salariale », d'autres mesures visant à modifier des conditions-cadres liées à ces professions. Il s'agit par exemple de soigner l'entrée des jeunes diplômés dans l'activité professionnelle à travers la mise en place d'un parcours d'accompagnement solide qui permette de mieux intégrer ces diplômés dans la profession et d'éviter les départs précoces. Une autre mesure vise à optimiser la composition du personnel au sein des équipes infirmières (le « skill-grade-mix »), en améliorant notamment les possibilités pour le personnel infirmier de déléguer des tâches à d'autres professions. InvestPro agit ainsi sur plusieurs aspects des conditions de travail.

Concernant les revalorisations salariales du secteur sanitaire parapublic vaudois prévues par le programme InvestPro pour 2026, à hauteur de CHF 3 millions, et conformément aux règles fixées par le Conseil d'Etat dans le cadre du processus budgétaire 2026, 50% des dépenses supplémentaires seront octroyées. Le financement de la revalorisation a été confirmé pour un montant de CHF 1.5 millions déjà pour l'année 2026, les décisions que le Grand Conseil pourrait être appelé à prendre sur ce budget étant toutefois en l'état réservées. Pour ce qui est du montant prévu en 2027 par le programme InvestPro pour les revalorisations salariales, soit CHF 2 millions, il dépendra du processus budgétaire 2027.

3. Que pense le Conseil d'Etat quant à l'attribution au CHUV d'un montant que le Grand Conseil a spécifiquement souhaité accorder au secteur parapublic ?

Lors des débats devant le Grand Conseil à ce sujet, il a été souhaité que le montant supplémentaire accordé ne soit pas seulement affecté aux revalorisations salariales, mais qu'il concerne aussi d'autres mesures figurant dans le périmètre du programme InvestPro, en particulier la pondération de la pénibilité. C'est pour cette raison que le DSAS a informé la CPP de la CCT-SAN qu'il entendait allouer une partie de la somme concernée, à hauteur de CHF 4.5 millions, à la pondération de la pénibilité des horaires de contrainte, dans le cadre d'InvestPro. Après échange avec la COFIN, il a précisé que ces CHF 4.5 millions ne bénéficieront qu'au secteur sanitaire parapublic, à l'exclusion du CHUV.

Conclusion

Le Conseil d'Etat relève qu'il existe chez l'ensemble des parties prenantes une réelle volonté de diminuer l'écart entre les conditions salariales de la CCT-SAN et celles du CHUV, de modérer certains aspects de pénibilité des professions de soins et de santé et de modifier des conditions-cadres pour fidéliser le personnel. À travers le programme InvestPro, le Conseil d'Etat propose des mesures de fidélisation du personnel autres que la question salariale. Ainsi, les CHF 9.5 millions supplémentaires accordés au budget 2025 par le Grand Conseil seront attribués non seulement pour les revalorisations salariales, mais aussi pour la pondération de la pénibilité des horaires de contrainte. Selon l'orientation de la COFIN, cette dernière mesure ne concernera toutefois que le secteur parapublic, à l'exclusion du CHUV, d'Unisanté et de l'HRC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni